

140^e séance

PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES Proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales

Texte adopté par la commission – n° 800

Article 1^{er}

- ① L'article 378-2 du code civil est ainsi rédigé :
- ② « Art. 378-2. – L'exercice de l'autorité parentale et les droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi par le ministère public, mis en examen par le juge d'instruction ou condamné, même non définitivement, pour un crime commis sur la personne de l'autre parent ou pour une agression sexuelle incestueuse ou pour un crime commis sur la personne de son enfant sont suspendus de plein droit jusqu'à la décision du juge aux affaires familiales, le cas échéant saisi par le parent poursuivi, ou jusqu'à la décision expresse du jugement ou de l'arrêt pénal.
- ③ « L'exercice de l'autorité parentale et les droits de visite et d'hébergement du parent qui est condamné, même non définitivement, pour des violences sur l'autre parent ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours, lorsque l'enfant a assisté aux faits, sont suspendus de plein droit jusqu'à la décision du juge aux affaires familiales, qui doit être saisi par l'un des parents dans un délai de six mois à compter de la décision pénale. À défaut de saisine dans ce délai, les droits du parent condamné sont rétablis. »

Amendement n° 45 présenté par Mme Santiago et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« poursuivi »

insérer les mots :

« , jusqu'à la décision de non-lieu du juge d'instruction ».

Amendement n° 43 présenté par Mme Santiago et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« expresse ».

Amendement n° 37 présenté par Mme Lorho, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer l'alinéa 3.

Amendement n° 17 présenté par M. Balanant.

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« violences »

insérer le mot :

« volontaires ».

Amendement n° 38 présenté par Mme Lorho, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller,

Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sur l'autre parent ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de huit jours, lorsque l'enfant a assisté aux faits »

les mots :

« habituelles sur l'autre parent, au sens de l'article 222-14 du code pénal ».

Amendement n° 5 présenté par Mme Descamps, M. Acquaviva, M. Mathiasin, Mme Bassire, M. Naegelen, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Guy Bricout, M. Colombani, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , lorsque l'enfant a assisté aux faits, »

Amendement n° 26 présenté par Mme Ménard.

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« assisté aux »

les mots :

« vu ou entendu les »

Article 2

① Le premier alinéa de l'article 378 du code civil est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

② « Se voit retirer totalement l'autorité parentale ou l'exercice de l'autorité parentale, par une décision expresse du jugement pénal, le parent qui est condamné soit comme auteur, coauteur ou complice d'une agression sexuelle incestueuse ou d'un crime commis sur la personne de son enfant, soit comme auteur, coauteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre parent, sauf décision contraire spécialement motivée de la juridiction.

③ « Peut se voir retirer totalement l'autorité parentale ou l'exercice de l'autorité parentale, par une décision expresse du jugement pénal, le parent qui est condamné soit comme auteur, coauteur ou complice, hors le cas prévu au premier alinéa, d'un délit commis sur la personne de son enfant, soit comme coauteur ou complice d'un crime ou délit commis par son enfant, soit comme auteur, coauteur ou complice d'un délit sur la personne de l'autre parent. »

Amendement n° 28 présenté par M. Pradié.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou l'exercice de l'autorité parentale ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, procéder à la même suppression.

Amendements identiques :

Amendements n° 6 présenté par Mme Descamps, M. Mathiasin, Mme Bassire, M. Naegelen, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Guy Bricout, M. Colombani, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa et n° 30 présenté par M. Pradié.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou l'exercice de l'autorité parentale ».

Amendement n° 29 présenté par M. Pradié.

I. – À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, procéder à la même substitution.

Amendements identiques :

Amendements n° 20 présenté par M. Pradié et n° 31 présenté par M. Le Gayic, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et »

Amendement n° 48 présenté par Mme Santiago et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« ou »

insérer les mots :

« , à défaut, ».

Amendement n° 13 présenté par Mme Descamps, M. Mathiasin, Mme Bassire, M. Naegelen, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Guy Bricout, M. Colombani, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« soit comme auteur, coauteur ou complice d'une agression sexuelle incestueuse ou d'un crime commis sur la personne de son enfant, soit ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Se voit retirer totalement l'autorité parentale, par une décision expresse du jugement pénal, le parent qui est condamné comme auteur, coauteur ou complice d'une agression sexuelle incestueuse ou d'un crime commis sur la personne de son enfant, sauf décision contraire spécialement motivée de la juridiction. »

Amendement n° 7 présenté par Mme Descamps, M. Mathiasin, Mme Bassire, M. Naegelen, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Guy Bricout, M. Colombani, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« parent »

insérer les mots :

« , y compris la séquestration au sens de l'article 224-1 du code pénal, ».

Après l'article 2

Amendements identiques :

Amendements n° 35 présenté par M. Balanant, Mme Babault, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski, **n° 36** présenté par Mme Dubré-Chirat, M. Poulliat, M. Gouffier Valente, Mme Abadie, Mme Agresti-Roubache, M. Anglade, M. Boudié, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Dunoyer, Mme Guévenoux, M. Haddad, M. Houlié, M. Le Gendre, Mme Lebec, M. Mendes, M. Didier Paris, M. Pont, M. Rebeyrotte, Mme Tanzilli, M. Terlier, M. Vuilletet, M. Abad, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozailla, M. Dirx, Mme Dupont, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, M. Raphaël Gérard, Mme Hai, M. Haury, M. Henriët, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khatloubi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisol, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaiguerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, Mme Pouzyreff,

M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzens-tuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Thevenot, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan, M. Zulesi, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance et n° 47 présenté par Mme Poussier-Winsback, M. Lemaire, Mme Moutchou, M. Pradal, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, Mme Magnier, M. Marcangeli, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article 377 du code civil est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant ou un membre de la famille peut également saisir le juge aux fins de se faire déléguer totalement ou partiellement l'exercice de l'autorité parentale :

« 1° En cas de désintérêt manifeste ;

« 2° Si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale ;

« 3° Si un parent est poursuivi par le procureur de la République ou mis en examen par le juge d'instruction ou est condamné pour un crime commis sur la personne de l'autre parent ayant entraîné la mort de celui-ci ;

« 4° Si un parent est poursuivi par le procureur de la République ou mis en examen par le juge d'instruction ou est condamné pour un crime ou une agression sexuelle incestueuse commis sur son enfant alors qu'il est le seul titulaire de l'exercice de l'autorité parentale. » ;

2° À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « ce dernier » sont remplacés par les mots : « ces deux derniers ».

Sous-amendement n° 57 présenté par Mme Santiago.

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« des parents ».

Sous-amendement n° 58 présenté par Mme Santiago.

I. – Au dernier alinéa, après la première occurrence du mot :

« dernier »,

insérer le mot :

« cas ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ces deux derniers »,

les mots :

« les cas prévus aux 3° et 4° ».

Article 3 (nouveau)

- ① Le code pénal est ainsi modifié :
- ② 1° L'article 221-5-5 est ainsi modifié :
- ③ a) Au début, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ④ b) Il est ajouté un II ainsi rédigé :
- ⑤ « II. – Lorsque le crime est commis par un parent sur la personne de son enfant ou sur la personne de l'autre parent, la juridiction de jugement, si elle ne décide pas le retrait total ou partiel de l'autorité parentale en application des articles 378 et 379-1 du code civil, ordonne le retrait de l'exercice de cette autorité ainsi que des droits de visite et d'hébergement en application des mêmes articles 378 et 379-1, sauf décision spécialement motivée.
- ⑥ « Elle peut alors statuer sur le retrait de cette autorité ou sur le retrait de l'exercice de cette autorité sur les frères et sœurs mineurs de la victime.
- ⑦ « Si les poursuites ont lieu devant la cour d'assises, celle-ci statue sur cette question sans l'assistance des jurés.
- ⑧ « La décision prévue au premier alinéa du présent II est assortie de plein droit de l'exécution provisoire. » ;
- ⑨ 2° L'article 222-31-2 est abrogé ;
- ⑩ 3° L'article 222-48-2 est ainsi modifié :
- ⑪ a) Au début, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ⑫ b) Il est ajouté un II ainsi rédigé :
- ⑬ « II. – Lorsque l'infraction mentionnée au I du présent article est un crime ou une agression sexuelle incestueuse commis par un parent sur la personne de son enfant ou un crime commis par un parent sur la personne de l'autre parent, la juridiction de jugement, si elle ne décide pas le retrait total ou partiel de l'autorité parentale en application des articles 378 et 379-1 du code civil, ordonne le retrait de l'exercice de cette autorité ainsi que des droits de visite et d'hébergement en application des mêmes articles 378 et 379-1, sauf décision spécialement motivée.
- ⑭ « Elle peut alors statuer sur le retrait de cette autorité ou sur le retrait de l'exercice de cette autorité sur les frères et sœurs mineurs de la victime.
- ⑮ « Si les poursuites ont lieu devant la cour d'assises, celle-ci statue sur cette question sans l'assistance des jurés.
- ⑯ « La décision prévue au premier alinéa du présent II est assortie de plein droit de l'exécution provisoire. »

Amendement n° 39 présenté par Mme Lorho, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé,

Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« de la victime ».

Amendement n° 41 présenté par Mme Lorho, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Elle peut également mettre fin à la qualité de tiers délégataire de l'autorité parentale ».

Amendement n° 40 présenté par Mme Lorho, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la fin de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« de la victime ».

Amendement n° 42 présenté par Mme Lorho, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bover, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Elle peut également mettre fin à la qualité de tiers délégataire de l'autorité parentale ».

Après l'article 3

Amendement n° 51 présenté par M. Portier, Mme Gruet, M. Bourgeaux, Mme Blin, M. Di Filippo et Mme Alexandra Martin.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

I. – L'article 373–2–8 du code civil est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque le juge est saisi par le ministère public au titre de l'article 77–5 du code de procédure pénale, il est tenu de statuer dans un délai de six jours.

« S'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblable la commission des faits de violence allégués et le danger auquel l'enfant est exposé, le juge ordonne la suspension des droits de visite et d'hébergement du parent mis en cause, et le cas échéant modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale ».

II. – Après l'article 77–4 du code de procédure pénale, il est inséré un article 77–5 ainsi rédigé :

« Art. 77–5. – Dès lors que des investigations sont initiées, dans le cadre d'une enquête préliminaire, à l'encontre d'un parent suspecté soit d'être auteur, coauteur ou complice d'un crime ou d'un délit commis sur la personne de son enfant, soit d'être auteur, coauteur ou complice d'un crime ou d'un délit sur la personne de l'autre parent, le procureur de la République saisit sans délai le juge aux affaires familiales au titre de l'article 373–2–8 du code civil aux fins de statuer sur l'exercice de l'autorité parentale du parent mis en cause, notamment sur les droits de visite et d'hébergement, et le

cas échéant le juge des enfants. Le ministère public met à disposition des magistrats l'ensemble des éléments d'enquête en sa possession. »

Amendement n° 3 présenté par M. Naegelen, Mme Descamps, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Youssouffa.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

I. – L'article 373–2–8 du code civil est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque le juge est saisi par le ministère public au titre de l'article 77–5 du code de procédure pénale, il est tenu de statuer dans un délai de six jours.

« S'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblable la commission des faits de violence allégués, le juge ordonne la suspension des droits de visite et d'hébergement du parent mis en cause, et le cas échéant modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale. »

II. – Après l'article 77–4 du code de procédure pénale, il est inséré un article 77–5 ainsi rédigé :

« Art. 77–5. – Dès lors que des investigations sont initiées, dans le cadre d'une enquête préliminaire, à l'encontre d'un parent suspecté soit d'être auteur, coauteur ou complice d'un crime ou d'un délit commis sur la personne de son enfant, soit d'être auteur, coauteur ou complice d'un crime ou délit sur la personne de l'autre parent, le procureur de la République saisit sans délai le juge aux affaires familiales au titre de l'article 373–2–8 du code civil aux fins de statuer sur l'exercice de l'autorité parentale du parent mis en cause, notamment sur les droits de visite et d'hébergement, et le cas échéant le juge des enfants. Le ministère public met à disposition des magistrats l'ensemble des éléments d'enquête en sa possession. »

Amendement n° 50 présenté par M. Portier, Mme Gruet, M. Bourgeaux, Mme Blin et Mme Alexandra Martin.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le code civil est ainsi modifié :

1° L'article 375–3 est ainsi modifié :

a) Après les mots « l'exige », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « un enfant capable de discernement peut demander qu'il soit confié, dans cet ordre de priorité, précis, et sous appréciation du juge des enfants » ;

b) Le 1° est complété par les mots : « , s'il n'est pas mis en cause dans les faits visés par l'instruction ; » ;

c) Après le mot : « famille », la fin du troisième alinéa est supprimée ;

d) Après le 2°, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* À un tiers digne de confiance ; ».

2° Au premier alinéa de l'article 375–4, après la référence : « 2° », est insérée la référence : « 2° *bis* ».

Amendement n° 46 présenté par Mme Lorho, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bover, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez,

Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article 377-2 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il y est mis fin, par une décision expresse du jugement pénal, lorsque le tiers délégataire est condamné comme auteur, coauteur ou complice d'un crime ou d'un délit commis sur la personne de l'enfant ou comme coauteur ou complice d'un crime ou délit commis par l'enfant, sauf décision contraire spécialement motivée de la juridiction. ».

Amendement n° 44 présenté par Mme Lorho, M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 379 du code civil est complété par les mots : « et emporte révocation de la qualité de tiers délégataire de l'autorité parentale. ».

Amendement n° 1 présenté par Mme K/Bidi, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

À l'article 515-9 du code civil, après le mot : « couple, », sont insérés les mots : « ou à l'encontre d'un ou de plusieurs enfants ».

Amendement n° 54 présenté par M. Portier.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 515-9 du code civil, les mots : « cette dernière » sont remplacés par les mots : « ces derniers ».

Amendement n° 55 présenté par M. Portier.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le 2^e ter de l'article 515-11 du code civil est complété par une phrase ainsi rédigée : « Si le juge statue sur la nécessité pour le ou les enfants de bénéficier d'un accès aux soins médicaux ou psychologiques durant la durée de l'ordonnance de protection, l'accord préalable des parents n'est pas requis pour faire valoir cette demande. »

Amendement n° 53 présenté par M. Portier, Mme Gruet, M. Bourgeaux, M. Di Filippo et Mme Alexandra Martin.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 252-5 du code de l'organisation judiciaire est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La poursuite du délit de l'article 227-5 du code pénal saisit le juge des enfants de la situation du mineur visé par la non-représentation d'enfant. »

II. – L'article 227-5 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le délit n'est pas constitué en cas de refus de représenter l'enfant motivé par la crainte d'un danger plausible encouru par l'enfant ou en cas de résistance de l'enfant, sauf instrumentalisation de l'enfant dûment établie. »

III. – Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa de l'article 397-6, les mots : « applicables ni aux mineurs, ni » sont remplacés par les mots : « pas applicables aux mineurs, à la poursuite du délit de l'article 227-5 du code pénal, et ».

2^o Après le deuxième alinéa de l'article 551, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le délit visé à l'article 227-5 du code pénal ne peut être poursuivi par citation délivrée à la requête de la partie civile. ».

Amendement n° 52 présenté par M. Portier, Mme Gruet, M. Bourgeaux, Mme Blin, M. Di Filippo et Mme Alexandra Martin.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le code pénal est ainsi modifié :

1^o Les vingtième à avant-dernier alinéas de l'article 222-8 sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« La peine encourue est portée à trente ans de réclusion criminelle lorsque l'infraction définie à l'article 222-7 est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur. »

« Le fait d'exposer un mineur à l'infraction définie au même article commise sur le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité est puni des mêmes peines que celles prévues au premier alinéa du présent article. » ;

2^o Les vingtième à avant-dernier alinéas de l'article 222-10 sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« La peine encourue est portée à vingt ans de réclusion criminelle lorsque l'infraction définie à l'article 222-9 est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur.

« Le fait d'exposer un mineur à l'infraction définie au même article commise sur le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité est puni des mêmes peines que celles prévues au premier alinéa du présent article. » ;

3° Les vingt-quatrième à vingt-sixième alinéas de l'article 222-12 sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les peines encourues sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque l'infraction définie à l'article 222-11 est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur.

« Le fait d'exposer un mineur à l'infraction définie au même article commise sur le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité est puni des mêmes peines que celles prévues au premier alinéa du présent article. » ;

4° Les vingt-cinquième à avant-dernier alinéas de l'article 222-13 sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende lorsque l'infraction définie au premier alinéa du présent article est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur.

« Le fait d'exposer un mineur à l'infraction définie au même alinéa commise sur le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité est puni des mêmes peines que celles prévues au premier alinéa du présent article. » .

Amendement n° 18 présenté par M. Naegelen, Mme Descamps, M. Mathiasin, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Guy Bricout, M. Colombani, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après l'article 227-7 du code pénal, il est inséré un article 227-7-1 ainsi rédigé :

« Art. 227-7-1. – Par dérogation à l'article 227-7, le parent titulaire de l'autorité parentale peut refuser de présenter son enfant mineur à l'autre parent titulaire de l'autorité parentale lorsque ce dernier est poursuivi ou condamné, même non définitivement, pour une agression sexuelle incestueuse ou un crime commis sur la personne de cet enfant jusqu'à la décision expresse du jugement ou de l'arrêt pénal. »

Amendement n° 4 présenté par M. Naegelen, Mme Descamps, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Youssouffa.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après l'article 227-8 du code pénal, il est inséré un article 227-8-1 ainsi rédigé :

« Art. 227-8-1. – Le fait de refuser de présenter un enfant mineur est justifié lorsque le père ou la mère qui le réclame est poursuivi ou condamné du chef de viol, d'agressions sexuelles ou d'atteintes sexuelles définis aux articles 222-1 et suivants et ne constitue pas un délit au sens des articles 227-5 et suivants. »

Amendement n° 27 rectifié présenté par Mme Ménard.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après l'article 227-8 du code pénal, il est inséré un article 227-8-1 ainsi rédigé :

« Art. 227-8-1. – Le parent dont le conjoint est poursuivi ou condamné pour une agression sexuelle incestueuse ou pour un crime commis sur la personne de son enfant mineur peut refuser de le présenter sans se rendre coupable du délit défini à l'article 227-8 du code pénal. »

Amendement n° 33 présenté par Mme Dubré-Chirat, Mme Perrine Goulet, M. Christophe, Mme Peyron, Mme Santiago, Mme Valentin, M. Dunoyer, Mme Maud Petit, M. Balanant, M. Bernalicis, Mme Blin, Mme Dogor-Such, Mme Errante, M. Fait, M. Gaillard, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, Mme Hugues, Mme Janvier, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lebon, Mme Loir, M. Marcangeli, Mme Alexandra Martin, Mme Maximi, Mme Parmentier, Mme Pasquini, M. Portier, M. Poulliat, Mme Ranc, M. Saulignac, M. Serva, Mme Stambach-Terre-noir, M. Studer et M. Walter.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le repérage, la prise en charge, le suivi psychologique des enfants exposés aux violences conjugales et sur les modalités d'accompagnement parental.

RENFORCER L'ORDONNANCE DE PROTECTION

Proposition de loi visant à renforcer l'ordonnance de protection

Texte adopté par la commission – n° 801

Article 1^{er}

À la première phrase du premier alinéa de l'article 515-11 du code civil, le mot : « vraisemblables » est remplacé par le mot : « vraisemblable » et, à la fin, les mots : « et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés » sont remplacés par les mots : « exposant la victime ou un ou plusieurs enfants à un potentiel danger ».

Article 2

① I. – À la première phrase de l'article 515-12 du code civil, les mots : « de six mois » sont remplacés par les mots : « d'un an ».

② II. – *(Supprimé)*

Annexes

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Arthur Delaporte et plusieurs de ses collègues déclarent retirer leur proposition de loi visant à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux (n° 672), déposée le 27 décembre 2022.

Acte est donné de ce retrait.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 février 2023, de Mme Caroline Colombier, une proposition de loi constitutionnelle visant à protéger et à garantir la force de dissuasion nucléaire.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 825, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 février 2023, de Mme Anne-Laure Blin et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution relative à la reconnaissance du génocide des Assyro-Chaldéens de 1915-1918, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 824.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 février 2023, de Mme Laurence Cristol, un rapport, n° 826, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte des dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée le mardi 14 février 2023 à 10 heures dans les salons de la présidence, salon des Jeux, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Lassay.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 936

sur l'amendement n° 35 de M. Balanant et les amendements identiques suivants après l'article 2 de la proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales (première lecture).

Nombre de votants :	216
Nombre de suffrages exprimés :	216
Majorité absolue :	109
Pour l'adoption :	216
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 76

Mme Caroline Abadie, M. Éric Alauzet, M. Antoine Armand, M. Belkhir Belhaddad, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, M. Florent Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Jean-Michel Jacques, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, M. Nicolas Pacquot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Claire Pitollat, Mme Barbara Pompili, M. Éric Poulliat, Mme Cécile Rilhac, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 32

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jérôme Buisson, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. Daniel Grenon, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 23

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. William Martinet, M. Frédéric Mathieu, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Danielle Simonnet et Mme Anne Stambach-Terreoir.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (61)

Pour : 8

Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Yves Bony, M. Vincent Descoeur, M. Francis Dubois, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, M. Alexandre Portier et M. Aurélien Pradié.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 24

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 25

M. Joël Aviragnet, M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Elie Califer, M. Alain David, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, M. Johnny Hajjar, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Anna Pic, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rabault, Mme Claudia Rouaux, Mme Isabelle Santiago, Mme Mélanie Thomin, Mme Cécile Untermaier et M. Boris Vallaud.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 13

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Stéphanie Kochert, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 7

Mme Cyrielle Chatelain, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, Mme Francesca Pasquini, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 4

M. Moetai Brotherson, Mme Emeline K/Bidi, M. Tematai Le Gayic et Mme Karine Lebon.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 3

Mme Nathalie Bassire, Mme Béatrice Descamps et M. David Taupiac.

Non inscrits (5)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 937

sur l'ensemble de la proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales (première lecture).

Nombre de votants :	233
Nombre de suffrages exprimés :	232
Majorité absolue :	117
Pour l'adoption :	232
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 80

Mme Caroline Abadie, M. Éric Alauzet, M. Antoine Armand, M. Belkhir Belhaddad, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, M. Florent Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, Mme Mireille Clapot, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-

Chirat, Mme Stella Dupont, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Jean-Michel Jacques, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisolo, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Didier Martin, Mme Graziella Melchior, M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, M. Nicolas Metzdorf, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Paquot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Claire Pitollat, Mme Barbara Pompili, M. Éric Poulliat, Mme Cécile Rilhac, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, Mme Liliana Tanguy, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Vojetta et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 37

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jérôme Buisson, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Daniel Grenon, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, Mme Béatrice Roullaud et M. Emeric Salmon.

Abstention : 1

M. Pierre Meurin.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 26

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Aymeric Caron, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodí, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. William Martinet, M. Frédéric Mathieu, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreoir et M. Léo Walter.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (61)*Pour* : 7

M. Jean-Yves Bony, M. Vincent Descoeur, M. Francis Dubois, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, M. Alexandre Portier et M. Aurélien Pradié.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 26

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto, Mme Sabine Thillaye et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 27

M. Joël Aviragnet, M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Elie Califer, M. Alain David, M. Arthur Delaporte, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, M. Jérôme Guedj, M. Johnny Hajjar, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Anna Pic, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rabault, Mme Claudia Rouaux, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, Mme Mélanie Thomin, Mme Cécile Untermaier et M. Boris Vallaud.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Pour* : 12

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Stéphanie Kochert, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (22)*Pour* : 7

Mme Cyrielle Chatelain, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, Mme Francesca Pasquini, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 6

Mme Soumya Bourouaha, M. Moetai Brotherson, Mme Emeline K/Bidi, M. Tematai Le Gayic, Mme Karine Lebon et M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Pour* : 3

Mme Nathalie Bassire, Mme Béatrice Descamps et M. David Taupiac.

Non inscrits (5)*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 938

sur l'ensemble de la proposition de loi visant à renforcer l'ordonnance de protection (première lecture).

Nombre de votants :145

Nombre de suffrages exprimés :145

Majorité absolue : 73

Pour l'adoption : 145

Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)*Pour* : 48

Mme Caroline Abadie, M. Éric Alauzet, M. Antoine Armand, M. Belkhir Belhaddad, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, M. Florent Boudié, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, M. François Cormier-Bouligeon, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, M. Ludovic Mendes, M. Nicolas Metzdorf, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, Mme Barbara Pompili, M. Éric Poulliat, Mme Cécile Rilhac, M. Thomas Rudigoz, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Stéphane Vojetta et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 15

M. Philippe Ballard, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, M. Timothée Houssin, Mme Marie-France Lorho, M. Alexandre Loubet, M. Nicolas Meizonnet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, Mme Béatrice Roullaud et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)*Pour* : 13

Mme Ségolène Amiot, M. Ugo Bernalicis, M. Carlos Martens Bilongo, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, M. Perceval Gaillard, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Jean-Hugues Ratenon et Mme Anne Stambach-Terreoir.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (61)*Pour* : 2

M. Maxime Minot et M. Aurélien Pradié.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 14

M. Erwan Balanant, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Romain Daubié, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Mohamed Laqhila, M. Pascal Lecamp, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Frédéric Petit et Mme Josy Poueyto.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 27

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Elie Califer, M. Alain David, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, M. Jérôme Guedj, M. Johnny Hajjar, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Anna Pic, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rabault, Mme Claudia Rouaux, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, Mme Mélanie Thomin, Mme Cécile Untermaier et M. Boris Vallaud.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 10

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Stéphanie Kochert, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 6

Mme Cyrielle Chatelain, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 6

Mme Soumya Bourouaha, M. Moetai Brotherson, Mme Emeline K/Bidi, M. Tematai Le Gayic, Mme Karine Lebon et M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 3

Mme Nathalie Bassire, Mme Béatrice Descamps et M. David Taupiac.

Non inscrits (5)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Thibaut François et M. Matthieu Marchio ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».